



COMPTE RENDU

Comité syndical du Syndicat Mixte Sequana du mercredi 12 avril 2017 CHATILLON-SUR-SEINE

21 Boulevard Gustave MORIZOT
21400 Châtillon sur Seine

Tel : 03-80-81-56-25
Fax : 03.80.91.18.58
Mail. : contact@sicec.fr

Présents : Messieurs-dames Eric TRIBOULET, Jacky HEURET, Thierry NAUDINOT, Jacky VERSLYPE, Gérard MALNOURY, Christine BRET, Loïc BREDIN, Olivier GUILLEMAN, Bernard PRIEUR, Virginie TUPIN, Claude BOUTTEFROY, Patrick SCHUMMER, Marguerite BARONI, Rémy DARBOIS, Michel CHAUVE, Thierry AUBRY, Jean-Michel MARS, Stéphane EMALDI, Eric TILQUIN, Jérémie BRIGAND (par pouvoir), Jean-Paul SIMON, Jacques LAZZAROTTI, Hubert FLEUROT, François PENNING, François RIARD, Fernand LENI, Jean-Marc MANZONI, Sylvain MESTANIER, Christophe GERARD, Damien ROGNON, Jacques VERSCHRAEGHEN, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Claude VINOT, Marc STIVALET, Clémence LEGENDRE, Vincent CHAUVOT, Yvon ORMANCEY, Sophie LOUET, Frédéric VITRANT, Stéphane ROUSSEL, Paule FONQUERNIE, Gilles PETIT, Jean TOTARO, Philippe TRINQUETTE.

Soit 45 membres présents.

Excusés : Madame Claire COLLIAT, Monsieur Jacques GILBERT, Madame Monique ORMANCEY et Monsieur Pascal PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier GUILLEMAN.

Le Président souhaite la bienvenue les participants et fait remarquer que le quorum n'est pas atteint. Cependant, cette réunion faisant suite à un premier comité syndical organisé le 5 avril 2017 durant lequel le nombre de délégués était déjà insuffisant, les délibérations qui y seront votées sont valables sans condition de quorum. Il demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant les indemnités des élus du Syndicat demandée par la Trésorerie. Les membres du comité acceptent cet ajout et Thierry NAUDINOT présente l'ordre du jour :

Délibérations :

- Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte Sequana,
- Modification de la commission d'appels d'offres (remplacement d'un membre),
- Modification du Bureau (remplacement de deux membres),
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Recrutement d'un conseiller technique en gestion de cours d'eau dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,
- Recrutement d'un agent technique dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,
- Remplacement d'un véhicule,

- Acquisition d'une remorque,
- Choix du prestataire pour la réalisation des travaux de restauration physique 2017,
- Vote du compte administratif 2016,
- Vote du compte de gestion 2016,
- Vote du budget primitif 2017,
- Indemnités des élus.

Questions diverses.

❖ Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte Sequana :

Le Président présente le projet de règlement intérieur du Syndicat Mixte Sequana aux membres du comité syndical.

Monsieur Jean-Michel MARS souhaite savoir si le règlement sera revu en 2018, suite à l'application de la compétence GEMAPI. Audrey FLORES lui répond que des modifications y seront effectivement apportées mais que le document restera en grande partie le même.

Madame Sophie LOUET demande à combien s'élèvera le nombre de délégués en 2018. Audrey FLORES lui explique que ce nombre reste encore à déterminer et qu'une réflexion est en cours avec les présidents des différentes communautés de communes concernées.

Monsieur Vincent CHAUVOT demande s'il est nécessaire de redéfinir dès aujourd'hui la composition du bureau, suite à l'extension du périmètre du Syndicat. Thierry NAUDINOT lui répond que non, le Syndicat Mixte Sequana étant la continuité du SICEC. Cependant, des élections seront organisées en 2018 afin d'élire les nouveaux membres du bureau et des différentes commissions.

Après discussion, le comité syndical adopte le règlement intérieur.

Vote : 1 abstention, 44 pour.

❖ Modification de la commission d'appel d'offres :

Le Président explique au comité syndical qu'il est nécessaire de nommer un nouveau membre à la commission d'appel d'offres en remplacement de François MAIRE DU POSET.

M. Jacques LAZZAROTTI est candidat.

Après un vote à main levée (le comité syndical n'ayant pas souhaité délibérer à bulletin secret), M. Jacques LAZZAROTTI est nommé membre de la commission d'appel d'offres à l'unanimité.

Président : Thierry NAUDINOT

Titulaires : Jean-Claude PUCH
Thierry AUBRY
Michel CHAUVE
Véronique MENETRIER
Jacques LAZZAROTTI

Suppléant : Michel FRANCK
Edwige GUEGAN
Gérard CHAUVE
Yvon ORMANCEY
Jean-Louis TROISGROS

❖ **Modification du Bureau :**

Le Président explique au comité syndical qu'il est nécessaire de nommer deux nouveaux membres au bureau en remplacement de François MAIRE DU POSET et André MARTINY.

M. Eric TRIBOULET et Mme Marguerite BARONI sont candidats.

Après un vote à main levée (le comité syndical n'ayant pas souhaité voter à bulletin secret), M. Eric TRIBOULET et Mme Marguerite BARONI sont nommés membres du bureau à l'unanimité.

Titulaires :

Thierry NAUDINOT	Hubert FLEUROT
Jean-Claude PUCH	Philippe TRINQUESSE
Thierry AUBRY	Jean-Michel MARS
Edwige GUEGAN	Gérard CHAUVE
Pierre LECOEUR	Eric TRIBOULET
Marc STIVALET	Marguerite BARONI

❖ **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :**

Le comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ET sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part,

sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

⊗ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Management
- Complexité des projets

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Niveau d'expertise
- Expérience

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Représentation de la collectivité
- Variabilité des horaires

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Gestion financière
- Gestion administrative
- Programmation

2/ Les bénéficiaires : Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

- Aux agents titulaires et stagiaires,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

✓ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti dans un seul groupe de fonctions auxquels correspond le montant plafond suivant :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €

✓ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions Exemple		Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Instruction / assistant de direction	14 650 €

✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions Exemple		Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €
Groupe 2	Exécution / agent d'accueil	10 800 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :
Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2017.
Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).
Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS.
L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.
L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur Jacques LAZZAROTTI souhaite connaître le montant net mensuel de cette prime. Audrey FLORES lui répond que le RIFSEEP représentera 93 € nets par mois.

Vote : pour à l'unanimité

❖ **Recrutement d'un conseiller technique en gestion de cours d'eau dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir :**

Vu le code du travail,
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Président informe l'assemblée :

Le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012 (loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012). Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés par le biais d'un contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat emploi d'avenir prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune recruté en interne et de rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale, cap emploi et Pôle emploi afin de lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

L'agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer une aide complémentaire aux aides de l'Etat.

Le Président propose le recrutement d'un jeune en emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : conseiller technique de gestion de cours d'eau
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 420 € net

Le Comité Syndical,

- DECIDE d'adopter cette proposition,

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- AUTORISE Monsieur le Président à faire les demandes d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne Franche Comté ou tout autre organisme.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Recrutement d'un agent technique dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir :**

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Président informe l'assemblée :

Le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012 (loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012). Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés par le biais d'un contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat emploi d'avenir prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune recruté en interne et de rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale, cap emploi et Pôle emploi afin de lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

L'agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer une aide complémentaire aux aides de l'Etat.

Le Président propose le recrutement d'un jeune en emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique de rivière
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- Rémunération : 1 250 € net

Le Comité Syndical,

- DECIDE d'adopter cette proposition,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Président à faire les demandes d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne Franche Comté ou tout autre organisme.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Remplacement d'un véhicule :

Le véhicule Nissan pick-up du Syndicat ne disposant que de trois places, il est proposé de le remplacer par un véhicule de cinq places afin de permettre aux techniciens d'intervenir plus aisément.

Après avoir établi et comparé plusieurs devis, il est proposé de retenir la proposition du garage TOYOTA CHELI à Dijon pour un pick-up Hilux d'un montant de 32 600 € TTC.

Le comité syndical, après discussion :

- Accepte le remplacement du véhicule Nissan,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Acquisition d'une remorque :

Afin de permettre aux techniciens du Syndicat de travailler de manière plus efficace, il est proposé d'acquérir une remorque qui pourra être attelée sur les différents véhicules.

Plusieurs devis seront établis auprès de différents fournisseurs.

Le comité syndical, après discussion :

- Accepte l'achat de la remorque,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de restauration physique 2017 :

Une consultation en procédure adaptée a été réalisée pour les travaux de restauration physique 2017. Ces travaux comportent la création d'épis à Châtillon-sur-Seine et Thoirs, la restauration du Ru de Martilly à Laignes et la création de banquettes à Laignes. Trois entreprises ont répondu à cette mise en concurrence.

L'analyse des offres a été présentée en commission d'appel d'offres le 10 mars 2017.

Le Président propose de valider le choix de l'entreprise approuvée en commission : l'entreprise Boureau, pour un montant de 78 643,25 € TTC.

Monsieur Jacques LAZZAROTTI demande à quel taux seront subventionnés ces travaux. Audrey FLORES répond que l'Agence de l'Eau Seine Normandie prendra en charge 80% du montant TTC.

Le comité syndical approuve et :

- Autorise le Président à faire les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre financeur,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Vote : 1 abstention, 44 pour.

❖ **Compte administratif 2016 :**

Cf. document PDF.

Vote : 1 abstention, 44 pour.

Monsieur Vincent CHAUVOT fait remarquer l'écart entre le montant des dépenses inscrites au budget 2016 et le montant des dépenses réelles à l'article 61521 (entretien et réparations). Audrey FLORES explique que cet écart est principalement lié au report à l'année 2017 des travaux prévus sur l'ouvrage Massard à Belan-sur-Ource.

❖ **Compte de gestion 2016 :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Le comité syndical déclare :

Que le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Budget primitif 2017 :**

Cf. document PDF.

Monsieur Jean-Michel MARS souligne le fait que les indemnités des élus ont augmenté suite aux changements de statuts du Syndicat et demande si la somme inscrite au budget à cet effet tient compte de cette augmentation. Thierry NAUDINOT lui répond qu'une marge avait été prévue et que le montant des indemnités pour l'année 2017 ne dépassera pas les prévisions budgétaires.

Monsieur Vincent CHAUVOT suggère que des économies soient réalisées sur les actions de communication, en particulier sur l'envoi des brochures « Le Petit Sequana ». Il souhaiterait que cette brochure soit adressée par mail, ce qui permettrait également une diffusion plus large. Audrey FLORES lui répond que les frais liés à la conception et à l'envoi des supports de communication sont subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et que les économies réalisées seraient donc très faibles. D'autre part, toutes les brochures sont en libre accès sur le site internet du Syndicat afin de pouvoir être vues par le plus grand nombre. Enfin, la communication est un volet essentiel du Contrat Sequana et le nombre d'éditions est un des critères de jugement de la réussite de ce dernier.

Vote : 1 abstention, 44 pour.

❖ Indemnités des élus :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-95 du 26 janvier 2017,

Considérant que le syndicat compte une population de 22 656 habitants,

Il est proposé :

- L'indemnité du Président est fixée à 100 % du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé au taux de 25,59 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- L'indemnité des Vices-Présidents est fixée à 100 % du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé au taux de 10,24 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Vote : 1 abstention, 44 pour.

❖ Question diverses :

Monsieur Vincent CHAUVOT demande si une date est prévue pour l'intervention du SICECO lors d'un comité syndical, comme il l'avait été évoqué lors d'une précédente réunion. Thierry NAUDINOT lui répond que cette intervention sera programmée, mais qu'il serait préférable qu'elle donne lieu à une réunion spéciale. En effet, certains délégués viennent de loin pour assister aux comités syndicaux et préféreraient s'en tenir à l'ordre du jour pour ne pas terminer trop tard.

Le Président clôture la réunion, puis invite les membres du comité à partager le verre de l'amitié.